

VIE ASSOCIATIVE N°24/067

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
POUR L'ANNEE 2024**

**ARRETE AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire d'Épône,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L 2211-1, L2212-I et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

Vu la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire du 07 février 2024 formulée par Monsieur Franck PRESTAT, Président de l'association ORC.

ARRETE

Article 1 : M. le Président de l'association dénommée " ORC " est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion d'une manifestation publique « circo VTT TRIAL, 1^{ère} manche de la coupe régionale VTT TRIAL » se déroulant au stadium Julien ABSALON, bd d'Elisabethville, 78680 Épône.

– **Dimanche 07 avril 2024 de 8h00 à 19h00, n° d'ordre 1/10**

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons. Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de 16 ans, les mineurs ont l'obligation d'être accompagnés d'une personne majeure.

Article 3 : Cette autorisation est limitée à 10 par an.

Article 4 : Tout infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements.

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, et l'association "ORC" sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipal,
- Monsieur le Président de l'association ORC

Fait à Épône, le 15 mars 2024

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **21 MARS 2024**
Et notifié le

Par délégation du Maire
Florence JOUANNEAU



Conseillère Municipale Déléguée
Vie associative, Sport et Animation de la Ville

Par délégation du Maire
Florence JOUANNEAU



Conseillère Municipale Déléguée
Vie associative - Sport et Animation de la Ville

